

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

---

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N° CD428

présenté par

M. Krabal, M. Falorni, M. Giacobbi et M. Giraud

-----

### ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 3, après les mots :

"sites, paysages",

insérer le signe et les mots :

", prairies ".

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les services environnementaux rendus par les prairies sont largement reconnus : préservation de la biodiversité mais aussi des paysages, de la qualité de l'eau, des sols, stockage de carbone, etc. Aussi, il paraît logique que ces infrastructures agro-écologiques fassent, au même titre que les espaces, ressources et milieux naturels, sites et paysages, l'objet d'une reconnaissance particulière dans le Code de l'environnement. Reconnaître l'intérêt de protéger, mettre en valeur et entretenir les prairies contribue, en outre, à valoriser le rôle des éleveurs, qui façonnent et entretiennent près de 15 millions d'hectares de surfaces fourragères dont 13 millions d'hectares de prairies et parcours montagneux, soit environ 30% du territoire national.